

**PORTANT TARIFICATION DE LA FORMATION PUFADSA
(PLATEFORME UNIVERSITAIRE DE FORMATION A DISTANCE AU SPECTRE DE L'AUTISME)**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

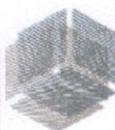
La tarification de la formation PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme) à compter du 01/01/2020 et pour l'année 2021/2022 est établie comme suit :



**UFR PSYCHOLOGIE, SCIENCES SOCIALES,
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**
Université Clermont Auvergne

Tarif pour un accès à l'ensemble des modules (50 heures de formation par ressources vidéo) pour une durée de 8 mois

**Année universitaire 2019-2020 : applicable à compter du
1er janvier 2020**



PUFADSA
Plate-forme universitaire de formation à distance
au spectre de l'autisme

Statut du participant	Tarif avec accès à tous les modules de formation pendant une durée de 8 mois
Etudiant UCA dans le cadre des enseignements de Patrick Chambres	gratuit
Etudiant autre établissement / autre filière UCA (simple accès aux modules de formation + attestation finale de formation)	150,00 €
Parent individuel / Personne TSA (simple accès aux modules de formation + attestation finale de formation)	120,00 €
Groupe de Parents (au moins 5) convention avec une association (simple accès aux modules de formation + attestation finale de formation)	100,00 €
Professionnel indépendant (simple accès aux modules de formation + attestation finale de formation)	270,00 €
Professionnel indépendant avec convention pour un groupe d'au moins 10 personnes (simple accès aux modules de formation + attestation finale de formation)	250,00 €
Groupe de professionnels dans le cadre de la convention UNIFAF/UCA (au moins 10) ou avec convention organisme (accès aux modules + documents de suivi de la formation)	300,00 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/07/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 22 JUIL. 2021

- Publié le 22 JUIL. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.